

1. Approbation du projet de PV des réunions du CHSCT du :
  - a. 5 octobre 2017 (Pour avis)
  - b. 16 octobre 2017 (Pour avis)
2. Schéma Directeur Handicap : Bilan 2017 (Pour Avis)
3. Désignation d'un représentant du CHSCT pour la commission handicap de l'établissement (Pour avis)
4. Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel (Pour avis)
5. Organisation de la radioprotection à l'IJL (Pour information)
6. Présentation de l'animalerie du campus Biologie Santé (Pour avis)
7. DTA et procédure chantier de désamiantage (Pour information)
8. Rapport Visite IJL - Institut Jean Lamour (Pour avis)
9. Rapport Visite ENIM - Ecole Nationale des Ingénieurs de Metz (Pour avis)
10. Rapport d'activité 2016 des médecins de prévention (Pour information)
11. Suivi des Accidents 2017 (Pour information)
12. Synthèse des fiches issues des registres Santé et Sécurité au Travail (Pour information)
13. Suivi des avis du CHSCT (Pour information)

Vous trouverez les documents relatifs aux points prévus à l'ordre de jour sur le site partagé dans l'ENT.



Université de Lorraine  
Le Président

Pierre MUTZENHARDT

### 1) Approbation des projets de PV des 2 CHSCT d'octobre

15 jours avant le CHSCT, nous n'avons RIEN, seulement des annexes.

### 2) Schéma directeur handicap : Bilan 2017

15 jours avant le CHSCT, nous n'avons RIEN. Pourtant ce schéma est présenté dans beaucoup d'instances...

### 3) Désignation d'un représentant du CHSCT pour la commission handicap

Le SNPTES proposera un représentant.

### 4) Dispositif de prévention et de traitement du harcèlement sexuel

Nous avons à notre disposition déjà 2 schémas.

Le SNPTES par sa présence sur le terrain est à votre écoute et vous accompagne pour que ces agissements cessent. Voici l'adresse où vous pourrez trouver différents renseignements sur le harcèlement ainsi que sur les différentes formes de discrimination : [HTTP://WWW.UNIV-LORRAINE.FR/DECOUVRIR/MISSION-EGALITE-DIVERSITE](http://www.univ-lorraine.fr/decouvrir/mission-egalite-diversite)

**Si vous connaissez ou avez entendu de tels agissements n'hésitez pas à nous solliciter.**

### 5) Organisation de la radioprotection à l'IJL

**Le SNPTES par un courrier en date du 11 septembre a sollicité le président de l'UL pour l'ouverture d'une enquête CHSCT** sur ce qui a été révélé dans la presse nationale le 8 septembre.

La sûreté nucléaire en a été informée et a publié le 19 septembre : **« Université de Lorraine – Institut Jean LAMOUR– Parc de Saurupt - 54100 Nancy - Meurthe-et-Moselle (54) Perte ou vol d'une source radioactive scellée. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a été informée le 5 septembre 2017 d'un événement significatif pour la radioprotection (ESR) relatif à la perte ou au vol d'une source radioactive scellée de Cobalt-57 à l'Institut Jean LAMOUR, sis Parc de Saurupt, Rond-Point Marguerite de Lorraine, à Nancy.»**

Lors du CHSCT du 5 octobre, l'administration nous a informés que nous aurions un point précis lors du CHSCT de novembre.

Lors de ce point nous rappellerons au président que notre université n'applique pas l'article R. 4451-119 du code du travail. En effet une fois par an. « Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail reçoit de l'employeur :

1. Au moins une fois par an, un bilan statistique des contrôles techniques d'ambiance et du suivi dosimétrique prévus par les articles R. 4452-20 et R. 4453-19 permettant d'apprécier l'évolution des expositions internes et externes des travailleurs ;
2. Les informations concernant les situations de dépassement de l'une des valeurs limites ainsi que les mesures prises pour y remédier ;
3. Les informations concernant les dépassements observés par rapport aux objectifs de doses collectives et individuelles mentionnés au 2° de l'article R. 4451-11 »

Le CHSCT n'est jamais informé de tout ce qui se rapporte à la radio protection.

#### 6) Présentation de l'animalerie biologie santé campus médecine

Vous pouvez nous solliciter pour des compléments d'informations ou des interrogations

#### 7) DTA et procédure chantier désamiantage

Depuis plus de 6 mois vos représentants du SNPTES demandent un point précis sur ce sujet. Nous sommes intervenus et intervenons encore sur le chantier du site médecine Brabois. La visite du CHSCT devrait démarrer bientôt.

Toutefois pour de plus amples informations sur l'exposition amiante vous devrez vous rapprocher de nous.

#### 8) Rapport visite CHSCT Institut Jean Lamour site Artem

Cette visite a été réalisée avec nos collègues du CNRS et nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos questions.

#### 9) Rapport visite CHSCT ENIM Metz

Comme pour toutes les visites ou enquêtes, vos représentants sont là pour répondre à toutes vos interrogations.

#### 10) Rapport d'activité de la médecine de prévention

A ce jour, nous n'avons aucun document. Le SNPTES s'informe régulièrement de l'avancée du projet de la future équipe de médecine de prévention. Nous veillons à ce que la Lorraine nord ne soit pas oubliée.

Il faudra au moins de 3 médecins de prévention sinon plus pour réaliser nos visites réglementaires.

#### 11) Suivi des accidents

Il est important quand vous avez un **accident** de service (par abus de langage accident de travail) de **vous rapprocher de vos représentants SNPTES de l'UL**. Nous voyons trop de collègues mal renseignés sur leurs droits et devoirs. Cela peut avoir de lourdes conséquences par la suite.

*« Le fonctionnaire en activité a droit à un congé pour invalidité temporaire imputable au service lorsque son incapacité temporaire de travail est consécutive à un accident reconnu imputable au service, à un accident de trajet ou à une maladie contractée en service.*

*Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à la mise à la retraite. Il a droit, en outre, au remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident. La durée du congé est assimilée à une période de service effectif. L'autorité administrative peut, à tout moment, vérifier si l'état de santé du fonctionnaire nécessite son maintien en congé pour invalidité temporaire imputable au service ». Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors. - Article 21 bis*

## 12) Synthèses des fiches santé sécurité au travail

Afin que l'on prenne mieux en compte votre fiche, quand vous la rédigez ou que vous l'envoyez, merci de nous la faire suivre afin que nous y portions un regard plus attentif.

**L'employeur Public est soumis à une obligation de résultat en matière de santé et de sécurité pour l'ensemble des agents placés sous son autorité.** Ainsi, chaque établissement doit organiser et mettre en place une politique de Santé et Sécurité au Travail à destination de ses agents. Cette obligation découle principalement des textes suivants :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, des actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ». Article L.4121-1 du Code du travail.

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et leur intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail » Article 23 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires.

Vos élus SNPTES au CHSCT :

Georges BAUDOUIN

[georges.baudouin@univ-lorraine.fr](mailto:georges.baudouin@univ-lorraine.fr)

Metz Saulcy

Catherine PABLO

[catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr](mailto:catherine.pablo-godot@univ-lorraine.fr)

Nancy CLSH

Pascal COULOMBE

[pascal.coulombe@univ-lorraine.fr](mailto:pascal.coulombe@univ-lorraine.fr)

Vandoeuvre

Saidia ANTOINE

[saidia.antoine@univ-lorraine.fr](mailto:saidia.antoine@univ-lorraine.fr)

Nancy Carnot

Franck SAULNIER

[franck.saulnier@snpptes-lorraine.org](mailto:franck.saulnier@snpptes-lorraine.org)

Vandoeuvre

Quel que soit le moment, n'hésitez pas à nous solliciter, nous contacter pour toutes vos questions sur vos conditions de travail, sur l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.

<p><b>Section académique Nancy-Metz</b></p> <p><a href="http://snpptes-lorraine.org/">http://snpptes-lorraine.org/</a></p>	<p><b>Site National</b></p> <p><a href="http://www.snpptes.fr/">http://www.snpptes.fr/</a></p>
--	--